

ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

RECOMMANDATION ISO R 1845

ALCOOLS SUPÉRIEURS À USAGE INDUSTRIEL

DÉTERMINATION DES CARACTÉRISTIQUES DE DISTILLATION

1^{ère} ÉDITION

Novembre 1970

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 1845, *Alcools supérieurs à usage industriel – Détermination des caractéristiques de distillation*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 47, *Chimie*, dont le Secrétariat est assuré par l'Ente Nazionale Italiano di Unificazione (UNI).

Les travaux relatifs à cette question aboutirent à l'adoption du Projet de Recommandation ISO N° 1845 qui fut soumis, en avril 1969, à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Hongrie	Portugal
Allemagne	Inde	R.A.U.
Australie	Iran	Roumanie
Autriche	Israël	Royaume-Uni
Belgique	Italie	Suisse
Bésil	Nouvelle-Zélande	Tchécoslovaquie
Espagne	Pays-Bas	Turquie
France	Pérou	U.R.S.S.
Grèce	Pologne	

Aucun Comité Membre ne se déclara opposé à l'approbation du Projet.

Ce Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO, qui décida de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

ALCOOLS SUPÉRIEURS À USAGE INDUSTRIEL

DÉTERMINATION DES CARACTÉRISTIQUES DE DISTILLATION

1. OBJET

La présente Recommandation ISO décrit une méthode de détermination des caractéristiques de distillation des alcools C₆ à C₁₃ à usage industriel.

2. ÉCHANTILLONNAGE

Utiliser les modalités décrites dans la Recommandation ISO/R . . .*.

Conserver l'échantillon dans un flacon en verre à bouchon rodé, propre et sec, de contenance telle qu'il soit presque entièrement rempli. S'il est nécessaire de sceller ce flacon, prendre soin d'éviter tout risque de contamination du contenu.

3. MODE OPÉRATOIRE

Effectuer la détermination selon la méthode décrite dans la Recommandation ISO/R 918, *Méthode de détermination des caractéristiques de distillation*.

Les détails suivants, qui ne sont pas donnés dans cette Recommandation ISO, s'appliquent à l'alcool soumis à l'essai :

3.1 Thermomètre (Paragraphe 3.2 de la Recommandation ISO/R 918) à mercure, en verre, d'échelle convenant au produit à l'essai.

Pour les alcools ayant un intervalle de distillation inférieur à 5 °C, thermomètre gradué en 0,2 °C et erreur d'échelle connue et inférieure à ± 0,5 °C.

Pour les alcools ayant un intervalle de distillation supérieur à 5 °C, thermomètre gradué en 0,5 °C et erreur d'échelle connue et inférieure à l'intervalle de cette graduation.

3.2 Corrections à apporter aux températures

Ajouter aux températures de distillation spécifiées $0,052 (p - 760) ^\circ\text{C}$, où p est la pression atmosphérique en millimètres de mercure (voir paragraphe 7.2 de la Recommandation ISO/R 918).

3.3 Distillation

Procéder comme décrit au paragraphe 6.1 de la Recommandation ISO/R 918. L'intervalle de temps avant que la première goutte de distillat tombe de l'extrémité du réfrigérant doit être de 15 à 20 minutes.

4. PROCÈS-VERBAL D'ESSAI

Le procès-verbal d'essai doit mentionner les indications suivantes :

- a) la référence à la méthode employée;
- b) les résultats ainsi que la forme sous laquelle ils sont exprimés;
- c) tous détails particuliers éventuels relevés au cours de l'essai;
- d) toutes opérations non prévues dans la présente Recommandation ISO ou toutes opérations facultatives.

* L'échantillonnage de produits chimiques à partir de lots de fourniture fera l'objet d'une Recommandation ISO ultérieure.